



LES AMIS DU FAR WEST

REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2009

1 - L'adhésion à l'association (35 € pour les adultes et 20 € pour les moins de 16 ans au 1er Septembre 2009) est obligatoire et valable pour un an à compter du premier jour de reprise des activités.
L'adhésion ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quelque soit le motif invoqué.

2 - Le paiement des cours se fait à l'année ou au trimestre selon les tarifs publiés par l'association.
Le règlement pour les adhérents payant au trimestre devra être remis dès le 1^{er} cours et au plus tard au 2^{ème} cours de chaque trimestre.

A compter du 3^{ème} cours, si l'adhérent ne s'est toujours pas acquitté de sa cotisation, l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès à la salle de cours.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf en cas de déménagement ou sur présentation d'un certificat médical pour une absence de plus de 15 jours.

3 - La cotisation donne droit à un seul cours collectif de danse en ligne d'une heure à une heure trente par semaine (selon les niveaux), dispensé par un professeur diplômé.
Les personnes désirant suivre deux cours devront s'acquitter des tarifs en vigueur.



LES AMIS DU FAR WEST

- 4 - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prétendre être membre actif à l'activité (à titre rémunérée ou gracieuse) d'une structure qui poursuit, partiellement ou en totalité, le même objet que celui de l'Association des Amis du Far West (article 2 des statuts de ladite association) et située dans une zone géographique proche de celle-ci (même département).

Si un membre du Conseil d'Administration, au cours de son mandat, vient à se trouver dans la situation du paragraphe précédent, le Conseil d'Administration statuera sur son cas pouvant entraîner la perte de son mandat du Conseil d'Administration et du bureau jusqu'à la radiation éventuelle de l'association. (article 6 des statuts).

Dans le cas de perte de mandat, le Conseil d'Administration appliquera l'avant dernier paragraphe de l'article 8 des statuts.

- 5 - Avant chaque cours, les adhérents sont priés :
- de présenter au délégué de cours leur carte d'abonnement
 - de respecter le créneau horaire de son groupe de niveau
 - d'arriver au moins cinq minutes avant le début des cours afin de se préparer et de ne pas gêner le début de la séance.
- 6 - Aucun objet ne doit encombrer le parquet de la salle. Les bouteilles d'eau peuvent être posées sur les "steppers" ou sur les marches de l'escalier.
- 7 - Les adhérents sont donc priés de laisser leurs affaires dans les vestiaires. Il leur faudra prévoir un cadenas pour fermer le casier qu'ils occuperont durant le cours.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles.

- 8 - Lors des cours, à l'intérieur de la salle BodyGym, il est strictement interdit de danser en chaussures de ville.



LES AMIS DU FAR WEST

Seuls des chaussons de danse ou des baskets exclusivement destinés à un usage en salle seront acceptés.

- 9 - Les adhérents sont priés d'éteindre leurs portables pendant toute la durée du cours afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci.
- 10 - Les adhérents sont tenus de respecter et d'écouter leur professeur, ainsi que de faire preuve d'assiduité afin de ne pas perturber les autres adhérents.
- 11 - Les adhérents devront se conformer à "l'étiquette de la piste", notamment en formant et en respectant les lignes de danses.
- 12 - Pour le bon déroulement des cours, seront présents :
 - **Le professeur** pour les danses, musiques, chorégraphies.
 - **Un délégué de cours** chargé de :
 - Vérifier les cartes d'abonnement des adhérents présents,
 - Recueillir vos commentaires, souhaits ou réclamations éventuels
 - Communiquer ou rappeler aux adhérents les différentes manifestations se déroulant en région parisienne,
 - Faire respecter les consignes du présent règlement intérieur.

Il ne saurait en aucun cas être responsable des modifications d'agendas susceptibles d'intervenir.

L'association n'est pas tenue d'assurer la logistique concernant les déplacements nécessaires pour la participation à ces manifestations.



LES AMIS DU FAR WEST

13 - L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de fermeture des salles par les propriétaires/gérants et/ou des aléas de confort des dites salles.

14 - L'association fournit à chaque danseur, via la section « adhérents » de notre site internet, un lien, permettant de se procurer les chorégraphies des danses enseignées.

Une version papier peut être distribuée, sur demande occasionnelle au délégué de cours.

Ces documents reprennent pour chaque danse le nom du chorégraphe, le niveau de la danse, le titre de la musique, l'interprète et dans la mesure du possible le titre de l'album.

Aucune musique ne sera fournie par l'association.

Libre à chacun de créer sa propre compilation de danses apprises au cours de l'année.

15 - L'assurance souscrite par l'association couvre chaque adhérent en responsabilité civile et dommages individuels.

De ce fait, un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse sera exigé le jour de l'inscription ou au plus tard le 30 septembre de l'année en cours afin d'être couvert par cette assurance.

A compter de cette date, si l'adhérent n'a toujours pas régularisé sa situation, l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès à la salle de cours.

16 - Toute personne adhérant à l'association reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement et s'engage, à en prendre connaissance afin de le respecter et l'appliquer après signature de celui-ci.



LES AMIS DU FAR WEST

17 - Tout adhérent ne respectant pas ce règlement intérieur et pouvant, pour motif grave, porter préjudice moral, matériel ou financier à l'association, ou à un de ses membres, fera l'objet d'une sanction d'exclusion des cours.

Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est rappelé aux adhérents que les Amis du Far West est une association Loi 1901 à but non lucratif. L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents élus, chargés de représenter les adhérents et de gérer l'organisation de l'association et de ses activités.

Ils sont bénévoles, danseurs et ne pourraient en aucun cas être tenus " de fournir des services " mais simplement de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association.

Les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de notre association en proposant leur aide.

Fait à Paris le 03/08/2009

Date et signature de l'adhérent.